

## **CHARTE-TYPE DU STAGE AUPRÈS D'UN AVOCAT**

Le stage auprès d'un avocat, d'une durée de six mois, est partie intégrante du cycle de formation de l'élève avocat d'une durée totale d'au moins 18 mois.

Il constitue un moment important dans la préparation à l'exercice professionnel.

La présente charte a pour objet de définir les relations entre le maître de stage et l'élève avocat, les droits et obligations de chacune des parties, et le rôle et la place du CRFPA.

Les signataires de la présente charte s'engagent à en respecter les termes.

### **LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE AVOCAT :**

L'élève avocat s'engage à :

- respecter les règles du cabinet ainsi que sa culture professionnelle ;
- respecter strictement les règles de confidentialité s'agissant des informations dont il a eu connaissance à l'occasion de l'accomplissement de son stage ;
- faire preuve de courtoisie et de délicatesse vis-à-vis des avocats et du personnel du cabinet d'accueil ;
- accomplir avec soin et diligence les travaux qui lui sont confiés par le maître de stage ;
- aviser dans les meilleurs délais le CRFPA de toute absence prolongée et de tout événement ayant une incidence sur le déroulement normal du stage ;
- se préparer à l'évaluation intermédiaire, au rapport d'évaluation finale et y participer ;
- remettre au maître de stage un rapport de stage suivant les modalités fixées par le CRFPA ;
- satisfaire au système d'évaluation de la qualité de son stage mis en place par le CRFPA.

### **LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE DE STAGE :**

Le maître de stage s'engage à :

- satisfaire à son obligation de formation continue ;
- suivre des formations en matière de prévention des pratiques de harcèlement et de discrimination ;
- accueillir l'élève avocat et créer les conditions d'un déroulement du stage dans les meilleures conditions possibles ;
- lui confier des tâches et missions s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique défini par le CRFPA et conformes aux dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et au décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 ; ces tâches et missions sont précisées dans la convention de stage ;
- veiller à ce que les tâches, missions et travaux confiés à l'élève avocat soient strictement conformes aux objectifs de formation recherchés et à la préparation à l'exercice de la profession d'avocat ;
- contribuer à préparer l'élève avocat à la pratique de l'exercice de la profession d'avocat ;
- assurer un suivi régulier des tâches et travaux qui lui sont confiés, évaluer régulièrement la qualité du travail effectué et l'investissement de l'élève avocat ;
- conseiller et aider l'élève avocat à élaborer un projet professionnel ;
- renseigner le document de suivi du stage, notamment la rubrique portant sur la déontologie et faire au besoin des observations sur le rapport de stage préparé par l'élève avocat ;

- s'assurer de l'assiduité de l'élève avocat et aviser dans les meilleurs délais le CRFPA de toute absence prolongée et de tout évènement ayant une incidence sur le déroulement normal du stage ;
- assurer les retours éventuels de l'élève au CRFPA pour des périodes de formation, d'examen ou pour assister à des manifestations.

### **LE RÔLE, LA PLACE ET LES ENGAGEMENTS DU C.R.F.P.A. :**

Le CRFPA est l'interlocuteur du maître de stage et de l'élève avocat pendant toute la période de stage, soit à travers les référents soit à travers les services dédiés du CRFPA.

Il assure le suivi pédagogique de l'élève avocat, veille au bon déroulement du stage, et s'assure du respect des termes de la convention de stage.

Le CRFPA accompagne l'élève avocat et règle les éventuelles difficultés rencontrées dans l'exécution du stage.

Il aide et accompagne l'élève avocat dans la définition d'un projet professionnel.